

## **Le CIBT élit un nouveau Directeur exécutif**

### **Quarante-deuxième session du Conseil international des bois tropicaux**

7-12 mai 2007

Port Moresby, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Le Conseil international des bois tropicaux a choisi le troisième Directeur exécutif de l'OIBT, M. Emmanuel Ze Meka, lors de sa quarante-deuxième session. M. Ze Meka succède à Dr Manoel Sobral Filho, Directeur exécutif en exercice de l'OIBT. Après avoir été nommé par consensus, M. Ze Meka, de nationalité camerounaise, s'est adressé au Conseil et s'est engagé à continuer de développer les acquis sur les fondations solides posées par Dr Sobral, tout en répondant aux nouveaux défis et en exploitant les opportunités qui se présenteront à l'Organisation durant son mandat. M. Ze Meka, qui assumera ses nouvelles fonctions de Directeur exécutif en novembre 2007, nous fait part de sa vision pour l'OIBT dans l'article *Point de vue* de la présente édition.

A cette session, le Conseil a alloué 5,3 millions de dollars des Etats-Unis pour la réalisation de neuf projets et deux avant-projets, dont un destiné à promouvoir l'exploitation à faible impact dans le bassin du Congo et un autre à renforcer la détection et la prévention de l'exploitation forestière illégale et du commerce illégal du bois au Guyana grâce à la traçabilité des grumes et à la surveillance par satellite. Deux autres projets ont été financés en vue de soutenir la réhabilitation des forêts dégradées en Indonésie et en Chine et un autre pour renforcer un centre de statistiques et d'informations forestières au Honduras. Le Conseil a alloué des fonds supplémentaires à un projet en cours d'exécution pour élargir le parc national de Pulong Tau au Sarawak (Malaisie) en créant avec l'Indonésie un réserve de conservation transfrontière, ainsi qu'à un projet de grande envergure pour aider les pays membres africains de l'OIBT à améliorer la gestion de leurs forêts par l'adoption et l'application des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts (voir la description de tous les projets financés à la page 18).

Vingt-huit bourses représentant un montant total de 150.150 dollars E-U ont été attribuées à des candidats méritants de 18 pays (voir la liste des candidats retenus à la page 22).

Un rapport récapitulatif du travail accompli par l'OIBT au cours des deux décennies passées a également été présenté pendant la session (voir à la page 27 une synthèse et des précisions pour les commandes).

Par ailleurs, le Conseil a été saisi de rapports sur les propositions d'inscription de certaines espèces tropicales à bois d'oeuvre aux Annexes de la CITES, et sur les liens entre le changement climatique et les forêts tropicales. Plusieurs rapports sur la gestion des forêts et l'industrie forestière en Papouasie-Nouvelle-Guinée (où une mission de diagnostic avait examiné les progrès réalisés en la matière) ont largement figuré dans les délibérations du Conseil et lors de réunions organisées par le Groupe consultatif sur le commerce et le Groupe consultatif de la société civile du Conseil. Enfin, le Conseil a décidé de financer la conception d'un inventaire forestier multi-ressources pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée conformément à une recommandation formulée dans le rapport de la mission de diagnostic.

Les principaux bailleurs de fonds à cette session ont été les Gouvernements japonais et suisse, et les Gouvernements français, norvégien, coréen, finlandais et australien se sont également engagés à prévoir des financements. En outre, des fonds ont été mobilisés à partir des ressources non affectées de l'Organisation, notamment celles du Sous-compte B du Fonds pour le Partenariat de Bali.

## **Le rôle énergétique du bois dans l'avenir**

### **Conférence internationale sur la dendroénergie**

17-19 mai 2007

Hanovre, Allemagne

On utilise le bois comme source d'énergie depuis les premiers feux de camp. A l'ère industrielle, cependant, le rôle du bois dans le secteur officiel de l'énergie (du moins dans les pays développés) a été supplanté par le pétrole, le gaz, le charbon et l'uranium. Le bois connaît maintenant un retour en grâce. La dendroénergie—renouvelable et neutre en CO<sub>2</sub>—jouera un rôle énorme et peut-être critique dans la future économie énergétique mondiale.

Cette conférence, organisée par l'OIBT en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le ministère fédéral allemand de l'économie et de la technologie, a réuni environ 90 personnes de 32 pays. Elle avait été convoquée pour répondre non seulement à l'intérêt croissant que suscite l'utilisation des résidus de l'exploitation forestière et de la transformation du bois, de même que le recours à la ligniculture pour la production d'énergie, mais aussi aux préoccupations concernant la sécurité énergétique, les changements climatiques et l'utilisation efficace des ressources.

La conférence s'est déroulée en conjonction avec LIGNA-2007, qui est au monde le plus grand salon international professionnel consacré tous les deux ans à la machine-outil dans l'industrie du bois. L'articulation des deux manifestations a permis aux participants de la conférence d'acquiescer une connaissance *de visu* des derniers progrès technologiques en matière de transformation du bois et d'exploitation de la biomasse ligneuse dans la production d'énergie. Ils ont assisté à une démonstration de production d'agglomérés de bois, qui permet d'optimiser considérablement l'efficacité du transport et la combustion du bois. Une visite d'étude a été organisée à un site industriel près de Hanovre, où les chutes produites par la transformation mécanique du bois sont utilisées de manière optimale en les assemblant par des techniques d'entures multiples, auxquelles on associe l'utilisation d'agglomérés de bois pour produire la chaleur nécessaire au séchage. Dans un autre site, ont été présentés un cas d'exploitation locale intégrée de la biomasse agricole (conversion en biogaz) et l'utilisation de résidus ligneux extraits des forêts comme combustible dans la cogénération (électricité et chaleur) à l'échelle d'une communauté villageoise.

La conférence a formulé cinq messages essentiels:

- 1) La bioénergie dérivée du bois offre aux pays, y compris les pays en développement du monde tropical, la possibilité d'améliorer leur sécurité énergétique.
- 2) Les entreprises de la filière bois peuvent utiliser leurs chutes et rebuts dans la cogénération, en augmentant ainsi le rapport coût-efficacité de leurs opérations et leur efficacité énergétique.
- 3) L'utilisation de la bioénergie dérivée du bois, de manière générale et dans la filière bois en particulier, peut permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- 4) Le secteur de la bioénergie dérivée du bois a besoin d'être développé dans le cadre de la gestion durable des forêts.
- 5) La communauté internationale doit accompagner le développement d'une bioénergie efficace et d'un bon rapport coût-efficacité dans les pays tropicaux,

notamment en facilitant le transfert de techniques et d'investissements adaptés.

La conférence a adressé les recommandations suivantes aux organisations internationales, décideurs à l'échelon des pays, et au secteur de la bioénergie dérivée du bois :

- 1) Aider les pays à renforcer leur capacité d'assurer une veille sur la dendroénergie et l'énergie liée aux forêts, et évaluer et communiquer les informations y afférentes.
- 2) Réunir des forums régionaux où seront conviés des organismes publics, le secteur public et la société civile, épauler des projets pilotes qui sensibiliseront aux potentialités d'une bioénergie dérivée du bois, et appuyer les échanges de pratiques optimales dans ce domaine.
- 3) Commander des études régionales et mondiales qui détermineront dans quelle mesure la bioénergie efficiente dérivée du bois peut se substituer aux combustibles d'origine fossile dans l'économie énergétique.
- 4) Encourager et aider les pouvoirs publics, en partenariat avec le secteur privé et d'autres acteurs, à formuler et à mettre en oeuvre des politiques et stratégies de développement de bioénergies efficaces, d'un bon rapport coût-efficacité et à caractère durable, en remplacement des combustibles d'origine fossile.
- 5) Elaborer des mesures conduisant à une plus grande participation du secteur de la bioénergie dérivée du bois tropical aux marchés internationaux du carbone et au Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto.
- 6) Mettre à l'étude la création de plans de petites subventions destinées à stimuler le développement de la bioénergie dérivée du bois à l'échelon local et à celui des collectivités, en particulier dans les pays tropicaux.
- 7) S'employer avec les producteurs à identifier des marchés prêts à accueillir des produits de la dendroénergie comme le charbon de bois, les brisures de bois et boulets de charbon de bois, les briquettes et autres biocarburants qui répondent aux normes éventuellement exigées pour l'exportation.
- 8) Appuyer la recherche-développement, y compris par des avant-projets et projets, dans les technologies de la bioénergie dérivée du bois et la commercialisation de la bioénergie, et mettre à la disposition des pays tropicaux en développement des techniques efficaces de production bioénergétique à partir du bois.
- 9) Épauler, par des projets, des investissements et d'autres moyens, le développement de filières intégrées de transformation mécanique du bois qui exploitent les résidus ligneux pour produire de l'énergie thermique et de l'électricité de manière efficace et économique, en satisfaisant leurs besoins d'exploitation tout en répondant à ceux des populations locales.

Le rapport de la conférence sera publié incessamment et sera affiché par l'OIBT ou communiqué sur demande adressée sur son site Web [www.itto.or.jp](http://www.itto.or.jp)

## La CITES et les bois tropicaux

### 14<sup>ème</sup> Conférence des Parties (CdP) à la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction

3-15 juin 2007

La Haye, Pays-Bas

Les arbres exploités pour leur bois ont commencé tout récemment à être pris en compte par la CITES. Les pratiques non durables de l'exploitation forestière dans de nombreux pays éveillent cependant de plus en plus de préoccupations et ont fait naître le besoin de renforcer les contrôles (voir AFT 15/1). Jusqu'à présent, la CITES s'est concentrée principalement sur les espèces de bois tropicaux, en inscrivant ces dernières années à l'Annexe II deux essences : l'acajou grandes feuilles d'Amérique latine et le ramin d'Asie du Sud-Est. L'inscription à l'Annexe

II exige des pays qu'ils accompagnent toutes les exportations des espèces inscrites d'une documentation attestant que leur commerce ne nuit pas à la survie de l'espèce dans la nature.

À la récente 14<sup>ème</sup> session de la CdP à la CITES, il a été proposé d'inscrire plusieurs autres espèces de bois tropicaux à l'Annexe : toutes les espèces du genre *Cedrela* et les espèces de bois de rose *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii* ont été proposées par l'Allemagne au nom de l'UE alors que *Caesalpinia echinata* (pau brasil ou pernambuco) a été proposée par le Brésil. Les espèces de bois de rose poussent dans les forêts marécageuses du Belize méridional et les régions voisines du Guatemala et du Mexique. La proposition reposait sur les arguments suivants : ces espèces sont menacées par le déboisement dans la région, elles font l'objet d'une forte demande comme bois de résonance pour les instruments de musique et un accès plus facile à leur habitat, et le déclin des stocks d'autres bois de rose risquent d'accroître les quantités faisant l'objet d'un commerce. Les espèces *Cedrela* (dont la plus commune et la plus précieuse est *Cedrela odorata*, ou cèdre espagnol) poussent naturellement en Amérique du Sud et en Amérique centrale et font l'objet de coupes sélectives depuis au moins 250 ans pour leur bois. Ce bois est recherché localement et dans le monde entier pour sa résistance à la pourriture et aux insectes. La proposition déclarait que *Cedrela* était touché par un déboisement considérable dans toute son aire de répartition.

À l'issue de débats en profondeur entre les Etats Membres et les observateurs, les propositions allemandes ont été retirées, certains Etats de l'aire de répartition et d'autres ayant vigoureusement fait opposition en arguant que les propositions concernant *Cedrela* et *Dalbergia* étaient incomplètes, que d'autres évaluations de la population étaient nécessaires et (dans le cas de *Cedrela*) qu'il fallait tenir compte de l'existence des ressources substantielles de plantations locales et d'ailleurs dans le monde. Une décision adoptée plus tard invite les pays à mettre à jour l'information disponible sur ces espèces, à évaluer les populations, à fournir des informations sur les plantations, et à compiler des données commerciales précises, concernant notamment les proportions issues des plantations. Les Etats de l'aire de répartition ont été encouragés également à envisager l'inscription des populations de ces espèces à l'Annexe III. L'information compilée sur les espèces sera passée en revue par le Comité pour les plantes de la CITES et sera utilisée lors des débats sur ces espèces à la 15<sup>ème</sup> session de la CdP. La décision invite également la CITES à rechercher l'aide technique et financière de l'OIBT pour son exécution.

L'inscription de pernambuco à l'Annexe II a été acceptée. Cette espèce, très recherchée pour la confection d'archets pour instruments de musique à cordes, fait l'objet de contrôles des récoltes et des exportations depuis un certain temps au Brésil, seul Etat de l'aire de répartition. L'inscription s'appliquera uniquement aux matières premières de l'espèce (y compris les pièces brutes de sciage qui servent à confectionner les archets), les archets finis n'étant pas soumis aux conditions de CITES.

Plusieurs autres questions intéressant l'OIBT ont été examinées à la CdP 14, à savoir :

- un réexamen, à la cinquante-cinquième session du Comité permanent de CITES (2 juin), de la mise en oeuvre au Pérou de l'inscription de l'acajou grandes feuilles à l'Annexe II. À la

suite de cet examen le Pérou a accepté qu'à partir de 2007 les exportations d'acajou seront limitées aux matières prélevées dans des sites soumis à des plans de gestion approuvés;

- une résolution (proposée par les Etats-Unis) sur la coopération entre la CITES et l'OIBT portant sur le commerce des bois tropicaux, laquelle a été approuvée par consensus moyennant quelques amendements mineurs;
- le compte rendu de la réunion de juin 2006 du Groupe de travail sur l'acajou (coparrainé par l'OIBT) qui a donné lieu à une décision de la CdP visant à élaborer des principes, critères et indicateurs pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de bois, à rédiger des notes explicatives pour faciliter l'interprétation des annotations concernant l'inscription de l'acajou, et à adopter un plan d'action pour le contrôle du commerce international de l'acajou grandes feuilles;
- le compte rendu de la réunion internationale d'experts tenue en avril 2007 concernant les avis de commerce non préjudiciable pour l'acajou grandes feuilles (coparrainée par l'OIBT), qui a donné lieu à une décision de la CdP préconisant la tenue d'une plus grande réunion internationale d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs à des taxons hautement prioritaires;
- une proposition concernant l'inspection physique des expéditions de bois, qui a mené à la mise en place d'un groupe de travail électronique chargé de faire la synthèse des procédures existantes pour l'inspection et l'identification des espèces de bois CITES et espèces d'aspect semblable; et
- une réunion satellite parrainée par l'OIBT en vue de présenter la collaboration avec la CITES et de solliciter des contributions, y compris par l'intermédiaire d'un grand projet de renforcement des capacités financé dans le cadre du Programme de travail de l'OIBT 2006-07 (voir AFT 15(1)).

En outre, le Gouvernement du Pays-Bas a organisé le premier débat ministériel de CITES le mercredi 13 juin. Les délibérations étaient axées sur le bois, la pêche et les voies par lesquelles la CITES peut au mieux seconder les efforts déployés par ses Parties pour faire respecter les lois et lutter contre le commerce illégal.

*Les rapports de toutes les réunions et les textes de toutes les décisions et résolutions de la CdP sont disponibles sur le site [www.cites.org](http://www.cites.org); l'information relative à la collaboration OIBT-CITES (notamment les exposés présentés à la réunion satellite évoquée ci-dessus) est disponible sur le [www.itto.or.jp](http://www.itto.or.jp)*

## **Le Président du Honduras prend la parole à l'atelier régional d'Amérique centrale sur l'exploitation forestière illégale**

### **Atelier régional FAO/OIBT sur l'application des lois forestières en Amérique centrale**

27-29 juin 2007  
San Pedro Sula, Honduras

Le Président du Honduras, M. José Manuel Zelaya Rosales, était récemment l'invité d'honneur à un atelier parrainé par l'OIBT et

la FAO en vue de promouvoir une meilleure conformité aux lois forestières dans la région d'Amérique centrale. Le Président Zelaya a fait savoir à une soixantaine au moins d'experts de neuf pays participant à l'atelier qu'au Honduras, comme dans beaucoup d'autres pays de la région, un changement social était nécessaire pour faire davantage reconnaître l'importance de la mise en valeur et de la gestion durables des ressources forestières. Il a fait observer qu'un tel changement se heurtera souvent à la résistance des intérêts personnels, et que des efforts vigoureux devront être soutenus pour lutter contre l'exploitation forestière illégale, le commerce illégal du bois et le déboisement illégal. Il a souligné combien il importait de mettre en application et de faire respecter les lois existantes, en ajoutant que son gouvernement mobilisait les forces armées (à savoir des milliers de militaires, des hélicoptères et d'autres moyens de soutien) pour lutter contre les exploitants engagés dans un commerce illégal.

Cet atelier, l'un des quatre tenus conjointement par l'OIBT et la FAO dans l'ensemble des tropiques, s'est déroulé dans le nord du Honduras, à San Pedro Sula, du 27 au 29 juin. Y ont participé des administrateurs des forêts, des procureurs chargés de l'environnement, ainsi que des représentants de la société civile et du secteur privé de Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine. L'atelier avait été convoqué en collaboration avec l'administration forestière du Honduras (AFE-COHDEFOR) et la Commission d'Amérique centrale pour l'environnement et le développement (CCAD). Tous les pays participants étaient membres de la CCAD, sauf le Mexique qui était représenté à titre d'observateur.

Les objectifs de l'atelier étaient les suivants:

- faciliter un échange entre les pays et les représentants des différents secteurs de la région sur leurs expériences en matière de lutte contre l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal du bois;
- promouvoir le dialogue entre les divers acteurs travaillant dans les forêts de la région;
- mettre au point des recommandations portant sur les meilleures pratiques visant à améliorer le respect des lois relatives aux forêts, en mettant l'accent sur les politiques et le cadre juridique, les structures et les mécanismes institutionnels qui facilitent la participation de la société civile, la technologie et/ou l'information; et
- élaborer des recommandations engageant la CCAD à aider les pays membres à mieux faire respecter les lois forestières.

Le rapport final (y compris les déclarations des participants) et tous les exposés présentés à l'atelier seront affichés sous peu sur les sites [www.itto.or.jp](http://www.itto.or.jp) et [www.fao.org](http://www.fao.org), ou pourront être obtenus sur demande adressée au site de l'OIBT.

Le directeur exécutif de l'OIBT, Dr Manoel Sobral, était présent à l'atelier et a pris part à une cérémonie qui a marqué la signature, avec le Président Zelaya et M. Ramon Alvarez, Directeur général d'AFE-COHDEFOR, d'un accord relatif à un nouveau projet hondurien. Ce projet, qui doit être financé à hauteur de 400 000 dollars des Etats-Unis, est conçu de manière à renforcer les statistiques et le centre d'information sur les forêts du Honduras, en vue notamment de fournir les informations nécessaires pour lutter contre les activités forestières illégales. Des précisions concernant ce projet (PD 443/07 REV.1 (M)) figurent à la page 19.